



# Ville de Cerny

## Essonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Date de convocation 28 mars 2025	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 28 mars 2025	Nombre de conseillers présents :	15
	Nombre de conseillers votants :	18

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 28 mars 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, M. PIERROT, M. JACQUET

M. CARNOT est arrivé à 19 h 12 durant la lecture du point n° 1.  
Mme MITTELETTE-ROUSSI est arrivée à 19 h 40 durant la lecture du point n° 5.

Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie MITTELETTE à Mme Sylvie BARBERI  
M. Alain PRAT à M. Patrick VELAY  
Mme Alexandra EYERABIDE à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Absents excusés : Mmes Chrystelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

#### **N° 2025 / IV / 8 - 7.2      Taxes directes locales : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,  
VU la loi n° 2025-127 de finances pour 2025, promulguée le 14 février 2025 et publiée au Journal officiel du 15 février 2025,  
VU la délibération n° 2025 / III / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 27 mars 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,  
VU la délibération n° 2025 / IV / 5 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025,  
CONSIDÉRANT la volonté municipale de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**  
(A. VUITRY, J. VUITRY, A. PIERROT)

**FIXE** les taux des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2025 comme suit :

	<b>Taux votés</b>	<b>Pour mémoire Taux 2024</b>
Taxe foncière bâtie (TFB)	<b>36,26 %</b>	<b>36,26 %</b>
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	<b>59,79 %</b>	<b>59,79 %</b>
Taxe habitation (TH)	<b>12,60 %</b>	<b>12,60 %</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

